



LE PLAN DE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE 2020/2021

Outil d'aide à la réflexion

des directeurs d'école et des équipes pédagogiques réunis en conseil des maîtres

<https://view.genial.ly/5f625dab3c6c490cee94caf2/interactive-content-continuite-pedagogique>

DATE : 15 SEPTEMBRE 2021

Réactualisé le : 9 SEPTEMBRE 2022

ECOLE : élémentaire Pierre JONCHERY

Nbre de classes : 7

Nbre d'enseignants : 8

Nbre d'AESH : 1

Nbre de services civiques : 0

Nbre d'ATSEM : 0

Nbre d'élèves : 161 (6 classes ordinaires + 1 UE)

LA COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

- La liste des n° de téléphone des familles pour chaque classe (à mettre en annexe).
- La liste des adresses mails des familles pour chaque classe (Vérifier que les adresses mails des familles sont bien fonctionnelles)
- La liste des élèves / des familles qui n'ont pas d'adresse mail -> **sans objet**
- L'adresse du blog est communiquée à toutes les familles. Les familles sont familiarisées avec son utilisation à travers des articles d'école et de classe qui leur sont communiqués.
- Les familles sont informées de la mise en place du plan de continuité pédagogique et des modalités retenues : présentation en conseil d'école, article sur le blog.

Principes arrêtés en conseil des maîtres :

- *En cas de rupture de l'enseignement en présentiel, le directeur informe les familles via la messagerie électronique de l'école et le blog des moyens mis en place pour la continuité pédagogique, des éventuels plannings présentiel / distanciel mis en place et de l'évolution de la situation.*
- *Chaque enseignant communique avec les familles de la classe via la messagerie électronique, avec son adresse professionnelle.*
- *Une rubrique « Continuité pédagogique » avec des sous-rubriques pour chaque classe sont créées, permettant aux enseignants de déposer les documents de travail à l'intention des élèves (notamment les fichiers lourds qui ne passent pas via la messagerie électronique).*

LE NIVEAU D'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DES FAMILLES

- La liste des familles ne disposant d'aucun outil numérique (à mettre en annexe)
- La liste des familles ne disposant d'aucune connexion internet (zone blanche, absence de ligne internet) (à mettre en annexe)

Ce recensement se fera en lien avec les services connaissant particulièrement bien les familles (Assistante sociale, CCAS, responsable des PRE dans les quartiers politique de la ville, centres sociaux), caisse des allocations familiales (CAF), conseil départemental. Vous pouvez vous appuyer sur l'expérience du confinement.

Contact avec la collectivité pour savoir si du matériel peut être prêté aux familles. Une convention devra être signée entre la collectivité et la famille. Un modèle de convention sera mis à disposition par l'IEN (contacter l'enseignant référent au numérique/ERUN)

L'accompagnement mis en place pour la prise en main du matériel numérique qui lui sera prêté.

Principes arrêtés en conseil des maîtres :

- *Une enquête est diffusée en début d'année sous forme papier aux familles afin de pouvoir signaler à l'école l'absence d'ordinateur et d'imprimante (ou leur présence mais en mauvais état de marche), l'accès du foyer à une connexion internet efficiente. Un tableau synthétique par classe est élaboré et conservé par l'enseignant (qui en fait une copie au directeur).*

LE NIVEAU D'EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ENSEIGNANTS

Recensement des enseignants ne disposant pas d'outils numériques adaptés pour mettre en œuvre la continuité pédagogique dans les meilleures conditions (absence de webcam, micro, son...) ou rencontrant des difficultés d'accès au réseau internet (zone blanche, connexion lente...).

Identification de solutions pour palier ces difficultés au cas par cas et dans la mesure du possible (prêt d'équipement, procédure d'accès à un espace dédié au sein de l'établissement, stratégies de mise en œuvre de la continuité pédagogique sans outils numériques etc.).

Formation de tous les personnels concernés à la réalisation de leurs tâches à distance (modalité d'accès aux outils numériques à distance, règles communes de fonctionnement, etc.). Les ERUN peuvent être sollicités à cet effet.

Principes arrêtés en conseil des maîtres :

- *L'équipement informatique des enseignants de l'école est satisfaisant.*

METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE CONTINUITE PEDAGOGIQUE selon les scénarios suivants :

Pour chaque scénario, une attention particulière sera accordée aux élèves allophones (mobilisation des enseignants des dispositifs UPE2A), aux élèves de familles itinérantes et de voyageurs, aux élèves à besoins particuliers et aux élèves en situation de handicap. Les spécificités mises en place dans le cadre de la continuité pédagogique seront précisées.

Etablir un protocole de suivi des élèves pour maintenir le lien social.

Définir collectivement un ensemble d'outils numériques à utiliser en cas d'enseignement à distance pour limiter la diversité des outils pour les élèves. On veillera à proposer des outils respectueux des données personnelles. Les ERUN/conseillers numériques vous conseilleront sur ce sujet.

L'impression papier sera à utiliser avec modération.

#1 Un ou plusieurs enseignants de l'école sont isolés pour une courte durée, mais leur santé leur permet de continuer à effectuer leur mission. Les élèves peuvent être normalement accueillis à l'école.

Principes arrêtés en conseil des maîtres :

- Informer le directeur d'école et l'IEN pour la mise à disposition d'un enseignant remplaçant. Coordination entre l'enseignant absent et l'enseignant remplaçant.

- En l'absence d'un enseignant remplaçant, les élèves accueillis à l'école sont répartis dans les autres classes, le travail est alors préparé par le maître de la classe, absent mais en capacité de travailler (pas en arrêt maladie), et peut être réalisé en autonomie.

#2 Un élève ou quelques élèves sont isolés pour une courte durée ou pour une longue durée, mais leur santé leur permet de continuer à effectuer le travail scolaire. L'enseignant de la classe continue à assumer la responsabilité de sa classe à temps complet.

Définir les modalités de communication avec la famille et l'élève concernant le suivi des enseignements.

Veiller à une charge de travail raisonnable des élèves.

Principes arrêtés en conseil des maîtres :

- La famille vient chercher le travail à l'école ou ce dernier est transmis par un camarade de classe ou d'autres parents.
- Charge de travail des élèves : 2 h à 3 h en cycle 2 (CP au CE2), environ 3 à 4 h au cycle 3 (CM)

#3 Une classe est fermée

Prévoir une organisation des enseignements applicables en cas d'enseignement à distance (choix des supports de travail : manuels scolaires, cahiers, outils numériques et ressources à disposition...).

Définir une stratégie pédagogique commune et concertée d'enseignement à distance pour réguler le volume de classe virtuelle par jour et la charge de travail des élèves.

Principes arrêtés en conseil des maîtres :

- *Chaque enseignant communique (messagerie électronique, téléphone) particulièrement avec les familles des élèves dont la situation requiert une attention particulière. Il s'assure que le lien est continu avec chacune. Dans le cas contraire, il en informe le directeur de l'école.*
- *Outils numériques nécessaires dans les familles en cas d'enseignement à distance : un ordinateur fixe ou portable (si possible avec caméra), une imprimante en bon état de fonctionnement, une connexion internet permettant a minima la connexion à une messagerie ou à un blog, le téléchargement de documents et si possible la mise en œuvre de visios.*
- *Une utilisation de l'ordinateur par l'élève pour une durée d'au moins une à deux heures, fractionnables en deux ou trois moments maximum est nécessaire.*
- Recours aux photocopies limité : privilégier l'utilisation du manuel scolaire.
- Dans tous les cas, l'envoi d'une correction du travail écrit sera prévu par l'enseignant.
- Demander le plus régulièrement possible un retour du travail des élèves, compte rendu journalier par exemple via la messagerie électronique, envoi de travaux écrits.
- Charge de travail des élèves : 2 h à 3 h en cycle 2 (CP au CE2), environ 4 h au cycle 3 (CM)
- Les familles des élèves ne disposant pas des outils numériques minimums requis peuvent exceptionnellement venir chercher le plan de travail et les ressources (photocopies) à l'école.

#4 L'école est fermée.

Prévoir une organisation des enseignements applicables en cas d'enseignement à distance pour tout l'établissement (choix des supports de travail : manuels scolaires, cahiers, outils numériques et ressources à disposition...).

Définir une stratégie pédagogique commune et concertée d'enseignement à distance pour réguler le volume de classe virtuelle par jour et la charge de travail des élèves.

Principes arrêtés en conseil des maîtres :

- Chaque enseignant communique (messagerie électronique, téléphone) particulièrement avec les familles des élèves dont la situation requiert une attention particulière. Il s'assure que le lien est continu avec chacune. Dans le cas contraire, il en informe le directeur de l'école.
- Outils numériques nécessaires dans les familles en cas d'enseignement à distance : un ordinateur fixe ou portable (si possible avec caméra), une imprimante en bon état de fonctionnement, une connexion internet permettant a minima la connexion à une messagerie ou à un blog, le téléchargement de documents et si possible la mise en œuvre de visios.
- Une utilisation de l'ordinateur par l'élève pour une durée d'au moins une à deux heures, fractionnables en deux ou trois moments maximum est nécessaire.
- Recours aux photocopies limité : privilégier l'utilisation du manuel scolaire.
- Dans tous les cas, l'envoi d'une correction du travail écrit sera prévu par l'enseignant.
- Demander le plus régulièrement possible un retour du travail des élèves, compte rendu journalier par exemple via la messagerie électronique, envoi de travaux écrits.
- Charge de travail des élèves : 2 h à 3 h en cycle 2 (CP au CE2), environ 4 h au cycle 3 (CM)
- Les familles des élèves ne disposant pas des outils numériques minimums requis peuvent exceptionnellement venir chercher le plan de travail et les ressources (photocopies) à l'école.

#5 Un quartier, une ville, un territoire est confiné pouvant entraîner une scolarisation partielle et alternée des élèves

Prévoir une organisation des enseignements applicables en cas d'enseignement à distance et en présentiel. Définir : les modalités d'accueil et d'alternance des élèves (par exemple en demi classe et 2 jours par semaine). L'organisation devra être concertée avec la collectivité afin d'organiser conjointement les services annexes (transport, accueil périscolaire, restauration).

Définir une stratégie pédagogique commune et concertée d'enseignement à distance pour réguler le volume de classe virtuelle par jour et la charge de travail des élèves.

Principes arrêtés en conseil des maîtres :

- En cas d'alternance « présentiel / distanciel », deux groupes (demi-classe) sont constitués qui se succéderont 2 jours / 2 jours ½ par semaine en alternant en début et fin de semaine.
- Charge de travail des élèves : 2 à 3 h en cycle 2 (CP au CE2), environ 3 à 4 h au cycle 3 (CM)

Présenté en conseil d'école le 20 octobre 2022

Transmis à l'IEP pour information le